

**Décision n° 2024-047**  
**RM/BL/AP/GDP/**

**Objet : Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur NUNNARI Jacques**

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite passer un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, est établi entre la Commune et Monsieur Jacques NUNNARI, relatif à une propriété du domaine privé de la Commune, située 153 Carraire du Moulin / Les Terres Blanches à 13320/BOUC BEL AIR.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat est consenti moyennant **une contribution mensuelle de 629,89 euros**.

Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

La fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera à la charge du preneur. Il appartient à ce dernier de procéder aux démarches nécessaires auprès des fournisseurs (ouverture des contrats, des lignes,...).

**La charge forfaitaire mensuelle pour l'eau est de 48,69 euros par mois.**

Il est précisé que le prix de l'eau pourra être réévalué en fonction du tarif en vigueur de l'année en cours, ainsi qu'en fonction de l'occupation du logement.

**ARTICLE 3**

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 15 octobre 2024 et se termine le 14 octobre 2025.

Ce contrat ne sera pas reconduit tacitement.

**ARTICLE 4**

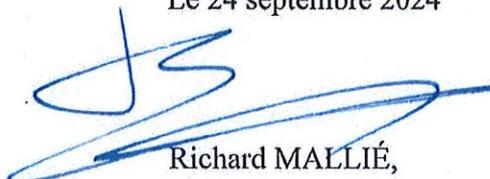
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,  
Le 24 septembre 2024

Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

02/10/2024

  
Richard MALLIÉ,  
Maire